

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-trois**, le **seize** du mois de **novembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Saint-Georges de Mons**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 10 novembre 2023

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, PERRET Delphine, PERRIN Julien, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal (suppléante de Mme BLOT-BOUCHE Chantal).

Procurations : Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARE Michael, Mme GAY Laetitia à M. GEORGES Denis, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, Mme MEGE Isabelle à Mme GARRACHON Annie.

Absents/excusés : M BOULEAU Bernard, M. MUSELIER Jean-Pierre, M. RAFFIER Christian, et M. SCHIETTEKATTE Charles.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 47

	<i>A partir de la question n°1</i>	<i>A partir de la question n°2</i>
Nombre de personnes présentes :	37	39
Nombre de suffrages exprimés :	41	43
<i>Nombre de procurations</i>	4	4

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Maryse LEFOUR** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. Services fonctionnels (Finances –RH)

- 1.1. Convention service commun "Ressources Humaines " avec le CIAS (mise à jour de la convention suite à la fusion et extension du périmètre du service commun)
- 1.2. Adhésion au pôle santé au travail du Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme
- 1.3. Budget annexe "équipements sportifs" : autorisation à signer le contrat d'emprunt pour le financement des ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le centre aquatique
- 1.4. Rapport annuel 2022 SYDEM Dômes et Combrailles
- 1.5. Rapport annuel 2022 SICTOM des Combrailles
- 1.6. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 1.7. Budget principal : décision modificative n°10
- 1.8. Modification délégués Syndicat Sioule et Morge

2. Aménagement et Développement économique

- 2.1. Aides économiques en direction des entreprises : vote du règlement modifié et changement du nom du dispositif
- 2.2. Avenant N°1 au compromis de vente Guillon matériaux – ZA La Varenne à Combronde

3. Enfance-jeunesse

- 3.1. Création d'un pôle enfance jeunesse intercommunal à Saint-Georges de Mons – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite au concours
- 3.2. Maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle Enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – OS N°2 pour engager les missions PRO/DCE et lancement de la consultation
- 3.3. Attribution du lot N°5 dans le cadre des marchés de transports des ALSH

4. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

- 4.1. Cession de la parcelle cadastrée BL numéro 247 au profit de la commune de Saint-Georges-de-Môns dans le cadre du réaménagement des accès au centre aquatique et au complexe sportif communal
- 4.2. Cession d'une parcelle de terrain au profit de la Commune de Combronde pour réalisation d'une aire de stationnement communale

5. Culture

- 5.1. Mise en place du PASS CULTURE pour les équipements culturels intercommunaux

6. Questions diverses

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-267 REALISATION D'UN BRANCHEMENT AEP – ZA LA VARENNE – SIOULE ET MORGE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le syndicat Sioule et Morge – Montepidon – 63440 SAINT PARDOUX, pour la réalisation d'un branchement d'eau potable sur la ZA La Varenne à Combronde, d'un montant de 1541,19 € HT, soit 1849,43 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-268 ACHAT SACS EN COTON - MEDIATHEQUE MANZAT – BIMIER SOLUTIONS ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2023-255

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BIMIER SOLUTIONS - 48 boulevard Henri Arnauld - 49 100 ANGERS, pour l'achat de sacs en coton pour la médiathèque de Manzatz, d'un montant de 1 825.00 € HT soit 2 190.00 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision n° 2023-255.

Ladite décision a été reprise car le format des sacs initiaux ne correspondait pas à ce qui avait été demandé. De plus, le format de l'illustration n'était pas assez visible.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-269 AVENANT N°1– VOIRIE 2023 - LOT N° 6 – LISSEUIL – COLAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise COLAS – 4 Rue André Marie Ampère – 63 360 GERZAT, pour l'ajout d'un nouveau prix correspondant à la fourniture et au transport sur chantier d'un banc type Synergie. Cet ajout n'augmente pas le montant initial du marché. Montant initial du marché : 47 653.00 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-270 SUBVENTION 2023 - EHPAD DES ORCHIS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte de verser à l'EHPAD des ORCHIS une subvention de 37 000 €, correspondant à la différence entre l'annuité l'emprunt PLS contracté pour la construction du bâtiment de l'EHPAD, et le montant de la charge qui a été acceptée par les autorités de tarification dans le cadre de la procédure budgétaire.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-271 ACHAT SECHE-CHEVEUX – CENTRE AQUATIQUE SAINT GEORGES DE MONS – LA PISCINE COLLECTIVE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise La Piscine Collective, 43 Rue des Taillandiers – 72 800 LE LUDE, pour l'achat d'un nouveau sèche-cheveux pour le centre aquatique de Saint Georges de Mons, d'un montant total de 1 043.00 € HT soit 1 251.60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-272 PRESTATION CONCERT– LES ANGES AILLEURS – VENDREDI 5 JUILLET 2024 – MEDIATHEQUE COMBRONDE - APRIDAMIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'association APRIDAMIS, 23 Les Noyers – 63410 MANZAT, pour la réservation de la prestation de concert Les Anges Ailleurs, pour la médiathèque de Combronde le vendredi 5 juillet 2024, d'un montant total de 600 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-273 REPARATION PANNEAU AFFICHAGE – SALLE DES SPORTS MANZAT – SPORT PASSION PLUS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL SPORT PASSION PLUS, 15 Rue du pré de la Reine – 63 014 CLERMONT-FERRAND pour la réparation du panneau d'affichage de la salle des sports de Manzatz, d'un montant total de 1 207.00 € HT soit 1 448.40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-274 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à MME. xxx, situé dans la catégorie « modestes » – xxx 63200 GIMEAUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-275 CREATION IMAGERIE ET REMONTEE GTC OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES – CENTRE AQUATIQUE SAINT GEORGES DE MONS – DALKIA

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise DALKIA – 37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - 59 875 SAINT-ANDRE CEDEX, pour la programmation GTC des ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique intercommunal de Saint-Georges-de-Mons, d'un montant de 1 400.00 € HT soit de 1 680.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-276 ACHAT LAVE-LINGE – RESTAURATION COLLECTIVE JOZERAND – AIGUEPERSE MENAGER

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AIGUEPERSE MENAGER, 218 Grande Rue – 63 260 AIGUEPERSE, pour l'achat d'un nouveau lave-linge pour la restauration collective de Jozerand, d'un montant total de 839.17€ HT soit 1 007.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-277 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – BOULANGERIE DUVAL

La communauté de communes attribue une subvention de 1 000.03 € à la Boulangerie Aurélie Duval, domiciliée 113 avenue Etienne Clémentel, 63 460 Combronde, représentée par Madame Aurélie DUVAL, pour l'opération de « Achat d'une chambre froide plus grande afin d'augmenter la capacité de stockage de la boulangerie » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 10 000,32 € HT
- Montant de la subvention : 1 000,03 €
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-278 MIGRATION M57 – INSTALLATION NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE LOGICIEL RH – SERVICE COMMUN RH – EKSAE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EKSAE - 10 rue Vignon - 75 009 PARIS, pour l'installation d'une nouvelle nomenclature comptable (MIGRATION M57) du logiciel actuel des ressources humaines pour le service commun RH, d'un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-279 REMPLACEMENT DE LA BOUTEILLE DE DECOUPLAGE – MEDIATHEQUE COMBRONDE – ETS AC2S

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AC2S, rue du pont du Bouchet – 63 770 LES ANCIZES COMPS, pour remplacer la bouteille de découplage dans la chaufferie de la médiathèque de Combronde, d'un montant de 1 029,00 € HT soit 1 234,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-281 REMPLACEMENT DES RADIATEURS – BATIMENT AUVERGNE BIO DISTRIBUTION – MP ELEC

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL MP ELEC - 10 Place du Patural - 63230 Chapdes-Beaufort, pour le remplacement des radiateurs ainsi que l'installation d'éclairage basse consommation, d'un montant de 6 205,60 € HT soit 7 446,72 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2023-282 PRESTATION DE SONORISATION – FESTIVAL DES POSSIBLES – STS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise STS - 3 rue Champs Lamet - 63 430 Pont-du-Château, (devis N°1-AFF 102023 5786) pour l'acquisition d'une prestation de sonorisation pour l'évènement le « Festival des Possibles » qui aura lieu le 4 mai 2024, à Blot-l'Eglise, d'un montant de 1 804,44 € HT soit 2 165,31 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-283 CONTRAT ASSURANCE 2024-2027 – GROUPEMENT DE COMMANDE – SMACL

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge mandataire du groupement de commandes accepte la proposition de la SMACL pour les lots suivants :

LOT	Titulaire	Montant de la cotisation annuelle CCSM
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes (CCSM)	SMACL	13 480,35 € TTC
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes (CCSM et Sympa)	SMACL	4 613,64 € TTC
Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes (CCSM)	SMACL	13 401,00 € TTC
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité (CCSM et Sympa)	SMACL	963,90 € TTC
Lot 5 : assurance fonctionnelle des agents et des élus (CCSM et Sympa)	SMACL	770,19 € TTC

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2023-284 SUBVENTION EQUIPEMENT 2023 - EHPAD DES ORCHIS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre de son action en faveur de la transition écologique décide de verser à l'EHPAD des ORCHIS une subvention d'équipement d'un montant de 3 500.00 €, correspondant à la réalisation de l'audit énergétique du bâtiment.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 Pôle ehpad

1. Construction du futur EHPAD DES ANCIZES :

Les charpentes couvertures, étanchéités, menuiseries extérieures sont réalisées pour les ¾ des zones avec une fin des travaux prévus à la fin de l'automne. Le bâtiment est hors d'eau, hors d'air.

Les prochaines étapes :

- Le début des travaux de platerie/peinture sera réalisé sur l'automne et l'hiver 2023,
- Au niveau de la voirie : la contre allée est en cours de réalisation, l'enrobé est prévu en octobre 2023, le giratoire en 2024,
- L'électricité, la plomberie seront finalisés au printemps / été 2024

L'AMO et l'architecte suivent le chantier avec sérieux. Le chantier avance malgré les difficultés rencontrées par l'accumulation de retard de certaines entreprises.

La fin des travaux est repoussée à l'automne 2024.

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

2. Candidatures pour une dotation complémentaire qualité

Le CIAS a répondu à l'appel à candidatures du conseil départemental pour une dotation complémentaire qualité en juin 2023. Le département a sélectionné 25 SAAD sur 29 candidats pour le financement d'actions selon trois axes prioritaires :

- **Améliorer la qualité de vie au travail** (coordination, prévention, tutorat...),
- **La couverture territoriale/solutions de mobilité** (territoire couvert, temps de trajets...),
- **Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités** (bénéficiaires GIR 1 à 3, formations grandes dépendances...).

Le CIAS a été retenu sur les 3 objectifs de la dotation soit un montant de 112 700 €/an. La dotation est financée par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) jusqu'à 3 € par heure d'intervention pour les prestations du département (APA/PCH).

Cette dotation implique la contractualisation d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec le département en décembre 2023 pour une durée de 3 ans (effet rétroactif : 2023-2025).

Cette enveloppe permettra de financer le reste à charge du CTI, développer des actions nouvelles et réduire/contenir le déficit.

3. Forum santé dans le cadre du contrat local de santé le 28 novembre au foyer rural des Ancizes-Comps :

Un forum santé intitulé « **À votre santé** » se déroulera le **28 novembre 2023 de 9h30 à 13h00 au foyer rural des Ancizes-Comps**. Il est organisé par le CIAS, le SMADC et de nombreux partenaires.

Au programme, il est proposé des dépistages (glycémie, cholestérol...), des stands d'information sur les droits en santé mais aussi des conseils sur différents domaines (diététiques, arrêt du tabac, les addictions...), des ateliers sur la nutrition et la possibilité de mettre à jour ses vaccins (grippe, tétanos).

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles propose une exposition. De plus, afin de sensibiliser sur la santé environnement, des expositions sur les maladies à tiques et l'ambrosie seront également visibles.

Un transport gratuit est proposé par le CIAS, réservation avant le 20 novembre. Le forum santé est gratuit et ouvert à tous.

SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES - RH

D202311001 Convention service commun "Ressources Humaines " avec le CIAS (mise à jour de la convention suite à la fusion et extension du périmètre du service commun)

En 2011, la communauté de communes Côtes de Combrailles a créé un service commun RH entre la communauté de communes et son CIAS, pour gérer la paie et la carrière des agents du service d'aide à domicile et de l'EHPAD de Combronde.

Ce service commun a été proposé sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à un EPCI, à ses établissements publics et aux communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Plusieurs objectifs étaient poursuivis dans cette démarche :

- optimiser la fonction ressources humaines entre les membres du service tout en leur garantissant d'avantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer la qualité de traitement et de suivi de la carrière des agents, partager des ressources variées (techniques, logicielles, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant.

Lors de la fusion, au 01 janvier 2017, la convention a été transférée de droit entre le nouvel EPCI fusionné " Combrailles, Sioule et Morge" et son CIAS, sur le même périmètre.

Or depuis la fusion, le périmètre d'intervention du service commun RH au profit du CIAS a évolué puisque désormais le service commun RH intègre les 3 EHPADs. De plus, la convention est toujours au nom de Cotes de Combrailles.

Par sécurité juridique, il est important de signer à nouveau une convention de service commun avec le CIAS.

Conformément au décret n° 2011-515, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun « ressources humaines » mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté.

Pour mémoire, comme pour les communes qui adhèrent au service commun, depuis la délibération du 15/12/2022, l'unité d'utilisation retenue est un "UN AGENT géré par le service commun".
Pour rappel, le prix unitaire est fixé chaque année par le Président de Communauté de Communes en fonction des coûts du service sur l'année.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-annexée, portant mise à disposition du service commun Ressources Humaines avec le CIAS selon les modalités exposées ci-dessus sur l'ensemble du périmètre d'activité du CIAS,
- AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention de service commun ci-annexée « ressources humaines » entre la Communauté de Communes et le CIAS avec date de prise d'effet au 1^{er} décembre 2023.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

D202311002	Adhésion au pôle santé au travail du Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme
-------------------	--

Les collectivités et établissements doivent disposer pour leurs agents, fonctionnaires et agents contractuels, d'un service de médecine préventive.

Elles peuvent à cet effet soit créer leur propre service soit adhérer à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion.

Les objectifs du service de prévention sont :

- d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,
- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement,
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

L'équipe pluridisciplinaire chargée d'exercer les missions relatives à la santé et sécurité au travail comprend des médecins du travail, des infirmiers en santé au travail, des conseillers hygiène et sécurité au travail, des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), une ergonome, des psychologues, un correspondant handicap/FIPHFP et des personnels administratifs.

La convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail arrive à son terme au 31 décembre 2023. Le Centre de gestion a souhaité définir une nouvelle architecture de la convention type proposée aux adhérents du Centre de gestion pour la période 2024-2026.

Les collectivités auront maintenant accès à la totalité des prestations à savoir :

- médecin du travail,
- inspection en santé sécurité au travail,
- conseils en hygiène et sécurité,
- ergonomie,
- psychologie du travail,
- accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques.

Le coût passe de 102€ par agent et par an à 110€ avec notamment deux nouveautés :

- le volet accompagnement à l'inaptitude physique qui était jusqu'ici proposé dans le cadre d'une convention payante distincte, est désormais intégré à la convention,
- le volet accompagnement social qui était jusqu'ici non développé. Un assistant social va intégrer à terme l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.

Ces modifications n'engendrent pas de surcoût en termes de cotisations, puisque le volet d'accompagnement à l'incapacité physique était facturé en sus de la cotisation santé.
La nouvelle convention est annexée au rapport.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADHERER aux missions à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202311003	Budget annexe "équipements sportifs" : autorisation à signer le contrat d'emprunt pour le financement des ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le centre aquatique.
-------------------	---

Dans le cadre du budget primitif 2023, il était prévu de recourir à l'emprunt pour financer le projet d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le centre aquatique intercommunal.
Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de financement de LA CAISSE D'EPARGNE dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant capital emprunté	150 000,00 €
Durée	15 ans
Type de taux	Fixe
Taux d'intérêts	4,05%
Frais de dossiers	150,00 €
Amortissement du capital	Progressif / Échéance constante
Échéance trimestrielle	3 348,05 €
Annuité	13 392,20 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'emprunt avec la CAISSE D'EPARGNE selon les caractéristiques exposées ci-dessus.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202311004	Rapport annuel 2022 SYDEM Dômes et Combrailles
-------------------	---

Il convient de prendre acte du rapport annuel de l'année 2022 approuvé lors du dernier comité syndical du SYDEM Dômes et Combrailles demeuré ci-annexé aux présentes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 approuvé lors du dernier comité syndical du SYDEM Dômes et Combrailles.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202311005 Rapport annuel 2022 SICTOM des Combrailles

Il convient de prendre acte du rapport annuel de l'année 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets approuvé lors de la dernière assemblée générale du SICTOM des Combrailles, demeuré ci-annexé aux présentes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 approuvé lors de la dernière assemblée générale du SICTOM des Combrailles.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Mr Michael BARE ne prend pas part au vote.

D202311006 Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Préambule

En juin dernier, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé plusieurs mesures visant à garantir le pouvoir d'achat des agents publics.

Parmi celles-ci figurait notamment la mise en place d'une prime dite « Pouvoir d'achat » (PPA) pour certains agents publics d'ici la fin de l'année 2023.

Cette mesure PPA a été concrétisée par la publication du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ce texte réglementaire, instituant la PPA pour les agents publics de l'Etat et hospitaliers, précise les conditions et modalités de versement de cette prime exceptionnelle et forfaitaire dont le montant est compris entre 300€ et 800€.

Le montant forfaitaire de la PPA est fixé selon un barème prévu par le décret du 31 juillet 2023 qui est modulé en fonction de la rémunération brute.

Longtemps cette prime ne concernait pas les agents territoriaux qui relèvent de la fonction publique territoriale.

En effet et dans le respect du principe constitutionnel de libre-administration, le Gouvernement a institué cette PPA seulement pour les agents publics de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

L'extension facultative de la Prime aux collectivités

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat, a étendu la possibilité aux collectivités de verser à leurs agents cette prime.

Les conditions de versements ne diffèrent que très peu du décret Etat/hospitalière du 31 juillet.

Le dispositif ne présente que trois différences :

- D'abord, le caractère facultatif de la prime (« l'organe délibérant (...) peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ») ;
- et le fait que la prime pourrait être versée en « une ou plusieurs fractions », contrairement à la fonction publique de l'Etat ou hospitalière, où la prime sera versée « en une seule fois ».
- Les montants sont des plafonds, donc la collectivité peut décider un montant inférieur

Pour le reste, les conditions d'éligibilité, les montants des tranches et les plafonds sont les mêmes (et les collectivités ne peuvent y déroger)

La prime est réservée aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, et ayant perçu une rémunération brute « inférieure ou égale à 39 000 euros » entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 (ce qui correspond bien aux 3 250 euros brut mensuels annoncés par le ministre). La prime est versée par la Collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsqu'un agent est employé par plusieurs collectivités (cas de nombreuses secrétaires de mairie par exemple), chaque collectivité employeuse versera une part de la prime à proportion de la rémunération qu'elles lui versent. Pour les agents à temps partiel, le montant de la prime sera proratisé, en fonction de la quotité de travail.

Le montant maximum de la prime dépendra de la rémunération des agents, et s'échelonne entre 300 euros (pour les agents qui perçoivent plus de 33 600 euros brut par an) et 800 euros (pour ceux qui perçoivent moins de 23 700 euros annuels, soit 1 975 euros brut par mois). Il s'agit là de plafonds. Les employeurs sont donc libres de verser des primes inférieures.

Pour information, la DGAFP indique que « cette prime est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ».

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place la prime pouvoir d'achat selon les plafonds réglementaires, identiques à la fonction publique d'Etat et hospitalière.

La prime est versée une seule fois. Il s'agit d'une dépense exceptionnelle non reconductible.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des agents en fonction de leurs tranches de revenus. Près De 70 % des agents sont situé dans les deux première tranches de revenus.

Tranches	Montant prime	Bornes de revenus pour la tranche	CSM		CIAS	
			Cout brut collectivité	ETP	Cout brut collectivité	ETP
Tranche 1	800 €	Inférieure ou égale à 23 700 €	57 080 €	71,35	30 576,00 €	38,22
Tranche 2	700 €	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	16 037 €	22,91	21 616,00 €	30,88
Tranche 3	600 €	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	4 698 €	7,83	8 682,00 €	14,47
Tranche 4	500 €	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	1 490 €	2,98	3 385,00 €	6,77
Tranche 5	400 €	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	- €	0	1 568,00 €	3,92
Tranche 6	350 €	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	2 100 €	6	1 400,00 €	4
Tranche 7	300 €	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	2 097 €	6,99	2 400,00 €	8
		TOTAL BRUT	83 502 €	118,06	69 627,00 €	106,26

COUT TOTAL CHARGE COLLECTIVITE CSM + CIAS 214 380,60 €

318 agents seraient concernés par cette prime sur 326, soit plus de 97 % des agents.

Le coût pour la collectivité (CSM et CIAS) s'élèverait à environ 214 400 €.

La prime serait versée en décembre 2023.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Tranches	Montant prime	Bornes de revenus pour la tranche
Tranche 1	800 €	Inférieure ou égale à 23 700 €
Tranche 2	700 €	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €
Tranche 3	600 €	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €
Tranche 4	500 €	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €
Tranche 5	400 €	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €
Tranche 6	350 €	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €
Tranche 7	300 €	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

M. Stéphane CANUTO, souhaite connaître la date de versement de cette prime.

Le Président indique que ce versement sera effectué sur la paie du mois de décembre et aura donc un impact budgétaire sur l'exercice 2023.

M. Gérard VENEULT, en tant qu'ancien délégué syndical dans sa précédente carrière, souhaite féliciter la communauté de communes qui n'avait pas l'obligation de verser cette prime.

Aussi, il communique les données de l'INSEE, selon lesquelles actuellement l'inflation est de l'ordre de 11% ; et même avec une augmentation d'environ 5% du point d'indice, il constate que cette prime ne comblera pas la perte du pouvoir d'achat des agents publics. Il souhaite également relever que cette prime a un effet éphémère et est entièrement à la charge de la collectivité. Il fait le constat du désengagement de l'Etat.

M. Franck BALY, souligne que la proposition de l'exécutif du versement de cette prime, est une mesure sociale qui est tout à l'honneur de la collectivité.

Sur le fond, il s'interroge sur la libre administration des collectivités. Le versement de cette prime reste à la discrétion des collectivités, mais pourquoi les fonctionnaires territoriaux seraient traités différemment des fonctionnaires de la FPH et FPE.

Il souhaite souligner que cette situation met quoi qu'il en soit une pression sur les élus car c'est à eux seuls de choisir et décider s'ils versent cette prime.

Le Président précise que cette décision a été prise pour récompenser des équipes investies, impliquées et pour tous les métiers de la collectivité et que le versement de cette prime reste exceptionnel. Il précise également qu'il a conscience que cette décision intercommunale peut mettre une forme de "pression" aux communes qui n'ont pas forcément toutes la capacité à mettre en place la prime pouvoir d'achat, bien entendu les conseils municipaux restent souverains dans leur décision.

La décision modificative N°10 a pour objet de prendre en compte les ajustements des compensations de fiscalité par l'Etat :

- Ajustement à la baisse de la fraction de TVA compensant la suppression de TH. Pour mémoire, la fraction de TVA est indexée sur l'évolution de la TVA au niveau national. L'Etat a récemment revu à la baisse ses prévisions de croissance de recettes de TVA de + 5,10 % à seulement 3,7 %, soit une baisse de recette pour CSM de 53 430 €.
- Une augmentation des compensations par l'Etat des exonérations de fiscalité (CFE et FB). Suite à la réception de l'état récapitulatif 2023 des allocations compensatrices, les montants des compensations d'exonération sont supérieurs de + 40 288 €.
- Une augmentation de la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE dès 2023. Suite au calcul définitif de la compensation, le montant est supérieur de 105 425 € aux prévisions budgétaires 2023.
- Soit un solde positif de + 92 283 € de recettes supplémentaires.

Ces variations de recettes permettront de financer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dont le cout total s'élève à 214 000 €. La mise en œuvre de cette mesure nécessite :

- L'augmentation de 25 000 € des charges de personnel pour le budget principal
- L'augmentation de 154 000 € des crédits pour les subventions aux budgets annexes qui vont supporter chacun le cout de la mesure (189 000 € - 35 000 € de mesures de sobriété = 154 000 €)

Le solde restant à financer pour la prime pouvoir d'achat est pris sur l'épargne de réserve au compte 60658 pour 86 717 €.

Pour mémoire, au BP 2023, cette épargne s'élevait à 750 000 €

- Dont 350 000 € pour les futurs investissements qui s'élevait à 350 000 €
- Dont 400 000 € pour le fonds de roulement

De manière subsidiaire, la DM N° 10 acte le changement de compte des reversements de taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités (du compte 75888 au compte 73215)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-0 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	86 717,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	86 717,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-0 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-0 : Subventions de fonctionnement aux états à caractère administratif	0,00 €	154 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	154 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73215-632 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 148,49 €
R-7351-0 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	0,00 €	0,00 €	53 430,00 €	0,00 €
R-7352-0 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 425,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	53 430,00 €	120 573,49 €
R-74832-0 : Etat - CVAE et CFE	0,00 €	0,00 €	1 018 176,00 €	1 058 063,00 €
R-74833-0 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	93 561,00 €	93 962,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	1 111 737,00 €	1 152 025,00 €
R-75888-632 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	15 148,49 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	15 148,49 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	86 717,00 €	179 000,00 €	1 180 315,49 €	1 272 598,49 €
Total Général		92 283,00 €		92 283,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°10

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202311008 Modification délégués Syndicat Sioule et Morge

Compte-tenu que la compétence « eau » a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », il a été désigné des élus représentants de l'EPCI pour siéger au sein des instances du Syndicat Sioule et Morge.

La commune de Saint-Myon a informé la communauté de communes que Monsieur Sébastien CEREZO ne fait plus parti du conseil municipal (ce dernier ayant démissionné). La commune propose Monsieur Paul LASSET pour le remplacer comme délégué titulaire du Syndicat Sioule et Morge. Néanmoins, comme Monsieur LASSET Paul occupait la place de délégué suppléant, il est proposé par ladite commune de le remplacer par Monsieur Olivier KNIPPING.

Nom Commune	Fonction	Civilité	Nom	Prénom
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	ONZON	Etienne
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul
COMBRONDE	Suppléant	Monsieur	LAPARRAT	Patrick
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Suppléant	Monsieur	BONNAFOUX	Daniel
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MANUBY	Didier
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	ANTUNES	Fernand
ANCIZES-COMPS	Suppléant	Madame	FERREIRA	Raquel
MANZAT	Titulaire	Monsieur	COUCHARD	Olivier

MANZAT	Titulaire	Monsieur	HENOT	Ludovic
MANZAT	Suppléant	Monsieur	DA SILVA	José
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	BLANC	Sébastien
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	EVRAIN	Pierre
LOUBEYRAT	Suppléant	Monsieur	GUILLOT	Lionel
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	PORTIER	Sébastien
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	BARÉ	Michaël
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Suppléant	Monsieur	ESPAGNOL	Claude
JOZERAND	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean-Luc
JOZERAND	Titulaire	Madame	HUBERT	Marie-Françoise
JOZERAND	Suppléant	Monsieur	COMBRET	Patrick
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	BONNET	Grégory
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean-François
MONTCEL	Suppléant	Monsieur	LOPEZ	Bruno
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LEMOINE	Jean-Claude
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LASSET	Paul
SAINT-MYON	Suppléant	Monsieur	KNIPPING	Olivier
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	COLLARDEAU	Laurent
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	JOUANADE	Guillaume
TEILHEDE	Suppléant	Monsieur	GOMICHO	Michel
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	POUZOL	Dominique
SAINT-PARDOUX	Suppléant	Madame	BLOT-BOUCHE	Chantal
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	CHASTAGNAC	Jean Luc
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	ADDERLEY	Simon
SAINT-ANGEL	Suppléant	Monsieur	LEJEUNE	Sébastien
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BARDEL	Denis
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BOUYGES	Jérôme
BLOT-L'EGLISE	Suppléant	Madame	LABIAULE	Magalie
CHAMPS	Titulaire	Monsieur	CRISPIN	Guillaume
CHAMPS	Titulaire	Madame	RODRIGUES	Anne-Sophie
CHAMPS	Suppléant	Monsieur	MORENO	Clément
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	RAFFIER	CHRISTIAN
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOULAIS	LOIC
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Suppléant	Monsieur	CHANSELMÉ	PASCAL
VITRAC	Titulaire	Monsieur	MASSON	Mickaël
VITRAC	Titulaire	Monsieur	QUINTY	Patrick
VITRAC	Suppléant	Monsieur	DERIGON	Dominique
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	FAVODON	Mathieu
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	DESNIER	Alain
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Suppléant	Monsieur	BADUEL	Benoit
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Madame	PEREZ	Amélie
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Monsieur	ESPAGNOL	Pierre
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Suppléant	Madame	BERTHON	Brigitte
POUZOL	Titulaire	Monsieur	CAMUS	Mathieu

POUZOL	Titulaire	Monsieur	BOURLON	Florent
POUZOL	Suppléant	Madame	POTELLERET	Carole
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	MONTAGNE	Pascal
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	ROUX	Fabien
MARCILLAT	Suppléant	Madame	VRAY	Rachel
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	CANUTO	Stéphane
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	HERISSE	Willy
QUEUILLE	Suppléant	Monsieur	MORALES	Anthony
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	AUBIGNAT	Michel
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	RYCKEBUSCH	Bruno
SAINT-REMY-DE-BLOT	Suppléant	Monsieur	ABEIL	Etienne
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Madame	DURANTEL	Sylvie
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	REYNAUD	Daniel
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Suppléant	Madame	NONY	Marie-Noëlle
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	MANSARD	Patrick
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	COLLANGE	Pierre
LISSEUIL	Suppléant	Monsieur	BOILEAU	Frédéric

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des délégués au Syndicat Sioule et Morge.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202311009 Aides économiques en direction des entreprises : vote du règlement modifié et changement du nom du dispositif

Considérant que la mise en service de l'Autoroute A89 allait accentuer les déséquilibres entre l'Est et l'Ouest des Combrailles, les élus du SMAD des Combrailles avaient décidé, avec l'accord des communautés de communes concernées, l'instauration, dès 2008, d'un Fonds de Mutualisation de l'autoroute A89, appelé « FONDS A89 », ayant pour objectif de soutenir les projets de développement des entreprises artisanales et commerciales par l'intermédiaire de subventions.

Ce fond mutualisé d'environ 107 000 € / an était abondé par une cotisation annuelle des communautés de communes dont 53 000 € de cotisation pour la communauté de communes " Combrailles, Sioule et Morge".

La compétence développement économique et l'attribution d'aides aux entreprises étant une compétence obligatoire dévolue aux communautés de communes, le conseil communautaire, le 22/05/2022, avait validé le règlement commun du fond A89. Chaque communauté de communes du SMAD avait alors validé le même règlement d'aides.

En 2023, le SMAD des Combraille s'est désengagé de la gestion du fond A89, laissant pleinement l'exercice de la compétence développement aux EPCI.

La Communauté de Communes a donc repris en gestion direct la gestion des subventions aux entreprises depuis janvier 2023.

La communauté de communes peut donc voter (et faire évoluer le cas échéant) son propre règlement d'intervention et d'attribution des aides.

Pour mémoire l'aide est fixée à 10 ou 20 % des dépenses éligibles (en fonction des autres cofinancements Région et Leader). Le plancher de subvention est fixé à 500 €, correspondant à un minimum de 2 500 € de dépenses HT. Le plafond de subvention est fixé à 8 000 €.

A ce jour, sur l'exercice 2023, 13 dossiers ont fait l'objet d'une décision d'attribution de subventions pour un total de 51 516 €. Le montant moyen de la subvention s'élève à 4 000 € NB : sur l'exercice 2022, 12 entreprises avaient été soutenues pour un total d'aide de 43 568 €).

Lors de la commission développement économique, aménagement et développement local du 23 mai 2023, les membres de la commission ont souhaité réfléchir à une modification de la dénomination du « Fonds A89 », celle-ci ne correspondant plus à la finalité de cette subvention à destination des entreprises.

Afin d'identifier un nouveau nom pour cette subvention, les membres de la commission se sont appuyés sur les grands principes du dispositif :

- Finalité recherchée de l'aide :
 - favoriser le maintien et le développement des activités économiques,
 - favoriser le maintien et la création de l'emploi,
 - favoriser l'attractivité économique,
 - favoriser l'innovation et la création de valeur sur le territoire.
- Cibles : les Micro entreprises et TPE (Très Petites Entreprises) :
 - dont l'effectif est inférieur à 10 salariés,
 - dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan est inférieur à 1 million d'euros,
 - qui sont en phase de création, de reprise ou de développement.
- Type de projet : Investissement matériel ou immatériel pour la création ou le développement de l'entreprise sur le territoire de Combrailles Sioule et Morge.

Plusieurs noms ont été proposés à la commission (« Aide à la création et au développement des entreprises de Combrailles Sioule et Morge », « Subvention locale Créons Développons » etc).

Après concertation de l'ensemble des membres de la commission, le nom qui est proposé à l'unanimité est : **Subvention Attractivité et Développement Economique Local – ADEL**.

La commission a également travaillé sur le règlement. En repartant du règlement de l'ancien fond A89, voté en mai 2022, la commission propose plusieurs évolutions

Modification concernant le matériel d'occasion

Il est proposé de supprimer l'alinéa suivant : "Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine."

Et de le remplacer l'alinéa suivant : "Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente".

La mention des subventions qui auraient été attribuées au matériel d'occasion est ainsi supprimée.

Introduction de la notion d'activité principale et annexe

Actuellement, le projet de règlement prévoit que peuvent bénéficier de l'aide : "Les Micro entreprises/TPE (Très Petites Entreprises) dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan est inférieur à 1 million d'euros".

Il est proposé d'ajouter la précision suivante : "Dans le cas où une activité annexe apportant un service à la population générerait un chiffre d'affaires supérieur, seul le chiffre d'affaires de l'activité principale de l'entreprise sera pris en compte. "

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement d'aide aux entreprises annexée à la présente délibération,
- APPROUVE le nouveau nom du dispositif « Attractivité et Développement Economique Local – ADEL ».

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202311010	Avenant N°1 au compromis de vente Guillon matériaux – ZA La Varenne à Combronde
-------------------	--

En date du 20 octobre 2022, le conseil communautaire a autorisé la communauté de communes à céder à Monsieur Emmanuel BRESSON, gérant de la société Guillon Matériaux, un terrain d'une superficie d'environ 11 700 m² à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 319, ZO 153, ZO 314, ZO 311, ZO 305, ZO 303, ZO 315 et ZO 312.

a) Demande d'allongement des dates butoirs

Les dates butoirs pour la réalisation des conditions suspensives qui avaient été convenues lors de la signature du compromis de vente n'ont pas pu être respectées et l'acquéreur a demandé une prolongation des délais relatifs aux dates butoirs d'obtention de prêt, d'obtention du permis de construire et de signature de la réitération authentique.

L'avenant n°1 prévoit les dates limites suivantes :

- Obtention de prêt : 1^{er} avril 2024
- Obtention de permis de construire : 1^{er} avril 2024
- Signature de la vente : 1^{er} juin 2024.

b) Ajout d'une clause anti-spéculative – pacte de préférence

Afin d'éviter le risque de spéculation sur les terrains vendus sur les zones d'activités, une clause anti-spéculative peut être ajoutée sur les actes notariés. Cette clause implique que, dans le cas où les travaux prévus au permis de construire n'auraient pas été réalisés, le propriétaire d'un lot s'interdit de vendre les terrains qui lui auront été cédés par la Communauté de Communes sans en avoir informé cette dernière. La communauté de Communes pourrait alors exiger que le lot lui soit rétrocédé au prix initial de cession.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant au compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202311011	Création d'un pôle enfance jeunesse intercommunal à Saint-Georges de Mons – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite au concours
-------------------	--

a) Préambule

En février 2019, le conseil communautaire approuvait les grandes orientations du schéma directeur des sites d'accueil enfance jeunesse (ALSH) s'appuyant sur les principes suivants :

- Assurer un maillage géographique des équipements communautaires sur le territoire autour de 3 pôles (Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, La Passerelle à Pouzol).

- Permettre d'améliorer la qualité des accueils de loisirs en « sortant » les enfants des bâtiments scolaires lors des périodes de vacances, avec des structures dédiées, tout en uniformisant l'offre sur le territoire,
- Conserver la proximité d'accueil (par des accueils relais le matin et soir et/ou le ramassage des enfants)

Dans ce cadre, la phase étude de programmation architecturale a été engagée avec le bureau d'étude HEMIS sur les 3 sites :

- Pôle enfance jeunesse à Pouzol au sein du bâtiment « La Passerelle » : les travaux sont terminés depuis mars 2022;
- Pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon : Le permis de construire a été déposé le 12 octobre 2023. L'équipe de maîtrise d'œuvre va débuter la préparation des dossiers de consultation des entreprises;
- Pôle enfance jeunesse à Saint Georges de Mons : procédure de concours d'architecte réalisé: la présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le programme de l'opération pôle enfance jeunesse à Saint-Georges de Mons :

Le pôle enfance jeunesse est programmé sur un terrain proche de la piscine et des équipements sportifs à Saint-Georges de Mons sur la parcelle BE 149 de 15 000 m².



Plan de situation du terrain retenu pour le projet

Cette parcelle a été retenue pour le potentiel de son foncier, sa localisation et les équipements éducatifs et associatifs intergénérationnels à proximité.

Le futur pôle Enfance/Jeunesse pourra ainsi bénéficier d'une mutualisation des infrastructures de stationnement et d'une utilisation privilégiée des équipements sportifs à proximité.

Il sera dédié à l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 16 ans inclus. Il pourra accueillir 130 enfants et 20 ados.

Au stade programme, les montants du projet sont les suivants :

- Montant estimé des travaux : 2 600 000 € HT (estimatif stade programme)
- Montant estimé d'honoraires de Maitrise d'œuvre (architecte) : 338 000 € HT
- Montant total de l'opération (toutes dépenses confondues : travaux, MOE, CT, CSPA, imprévus) : 3 256 800,00 € HT

b) Le concours de Maitrise d'œuvre (architecte)

Compte tenu du montant prévisionnel des honoraires de maitrise d'oeuvre, le choix de l'architecte a été réalisé en procédure formalisée, suivant les conditions définies au code de la commande publique. La procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint a été choisie en application des articles L.2172-1 et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

Un jury de concours a ainsi été constitué conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique, à savoir :

- Un collège des représentants du maître d'ouvrage :
 - 6 membres titulaires de la Commission d'appel d'offre,
 - 6 membres suppléants de la Commission d'appel d'offre.
 - La Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse
 - Le Maire de Saint-Georges de Mons ou son(sa) représentant
- Un collège des membres ayant la même qualification que les candidats :
 - Un architecte conseil du CAUE
 - Un technicien de l'ADUHME,
 - 2 architectes de l'Ordre des architectes,

Le jury a été amené à faire des propositions, tant pour la sélection des candidats, que pour le classement des projets.

Le concours s'est déroulé en deux phases :

Phase 1 (du 17/02/23 au 13/04/23) :

Après appel à candidature, 3 lauréats ont été sélectionnés par le Jury le 13 avril, parmi les 13 candidats, sur la base des critères suivants :

- Pertinence des références fournies en adéquation avec le projet
- Qualification et qualité de l'équipe candidate constituée

Les trois lauréats sélectionnés étaient :

- DEMAIN ARCHITECTURE
- MARCILLON THUILIER ARCHITECTES
- ILOT ARCHITECTURE devenu SOHO Auvergne Architectures (changement de dénomination commerciale sans changement de structure juridique)

Phase 2 (du 21/04/23 au 28/09/23) :

Les 3 candidats retenus ont été mis en concours sur la base de prestations anonymes de niveau Esquisse + (plan masse, plans, croquis, coupes, perspectives, ...). Le choix du lauréat a été proposé par le Jury le 28 septembre après analyse des projets selon les critères suivants :

- Qualité architecturale et d'insertion au site du projet,
- Respect des objectifs et contraintes du programme,
- Respect des délais et des coûts,

Parmi les candidatures anonymisées et nommées A, B, C, le lauréat proposé par le Jury est :

- *Le candidat C*

A l'issue du jury l'identité du lauréat a été révélée. Il s'agit de l'équipe de ILOT ARCHITECTURE :

- ILOT architecture (mandataire), Architectes,
- IGETEC, Bureau d'étude Tout Corps d'Etat (TCE),
- SALTO ingénierie, Bureau d'étude acoustique,
- BRUNNERA, Paysagiste,
- CIE, Économiste

Depuis la date de remise des offres, ILOT Architecture a été repris par SOHO Auvergne Architecture en juillet 2023. Seul le nom de la société change, l'équipe en charge du projet reste identique.

c) Le projet du Lauréat SOHO Auvergne Architecture (ILOT Architecture)

Qualité et pertinence du parti architectural et de l'insertion aux bâtiments existants



Facade côté est, voie d'accès



Facade côté ouest, RD19



Plan masse du projet

L'équipe de SOHO Auvergne Architecture (ILOT Architecture) propose un projet de pôle enfance jeunesse de plain pied situé conformément à la demande au Sud de la commune de Saint-Georges-de-Mons dans la continuité de ses équipements sportifs (stades, terrains de tennis, centre aquatique intercommunal...). Le plan de masse intègre bien le projet des parkings sous ombrières dont l'utilisation est mutualisée avec la piscine et les autres complexes sportifs.

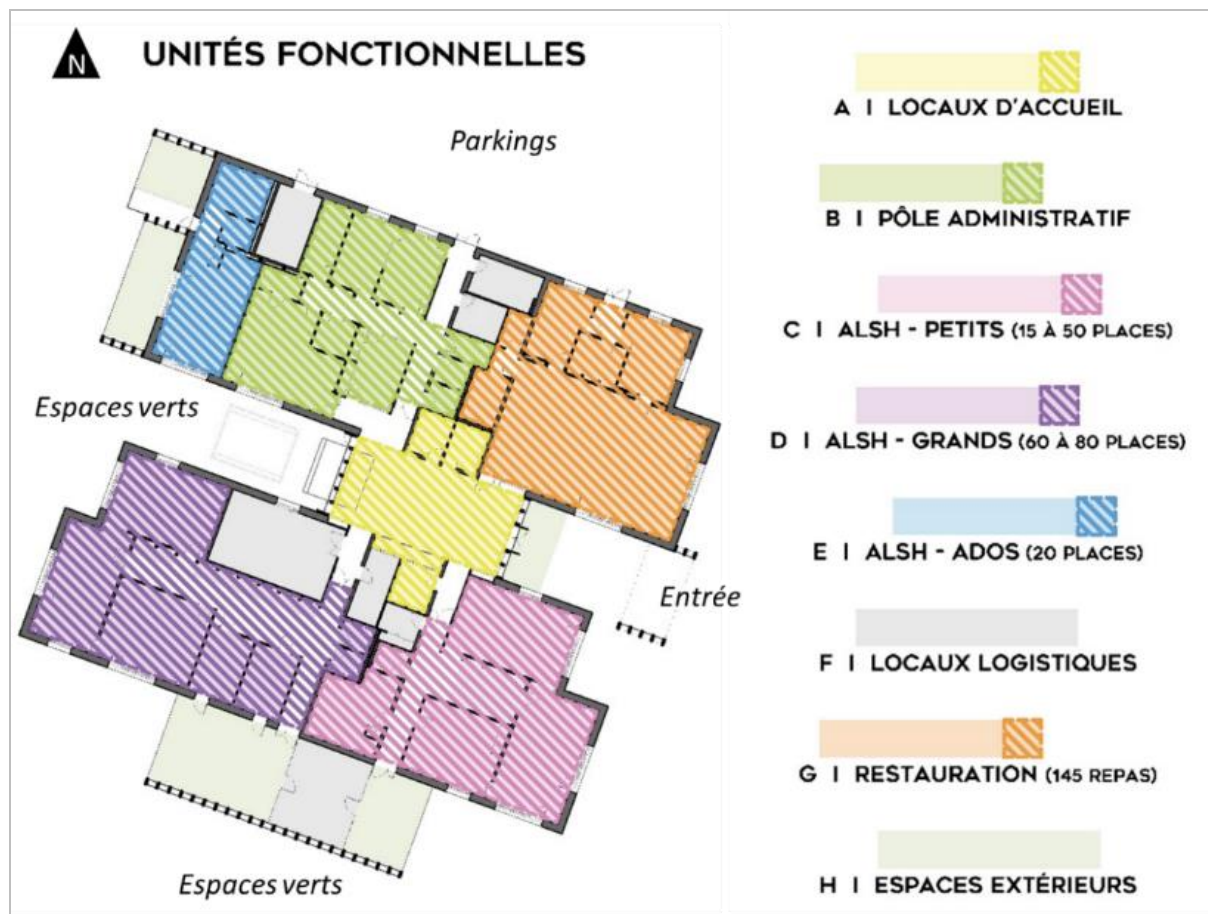
Le site profite, en effet, d'une situation idéale avec une très grande visibilité depuis la départementale D19.

L'implantation et la forme du bâtiment résulte de l'envie de proposer une image forte, repérable par tous. Le projet, s'adressant principalement aux enfants, SOHO Auvergne Architecture (ILOT Architecture) propose une forme identifiable simple qui s'approche de l'archétype de la maison à travers son symbole enfantin. Les différents volumes accolés façonnent un petit village au sein du quartier : « le village des enfants et de la jeunesse ».

Chaque volume possède une couleur d'enduit et de toiture différente. Un jeu de décalage apporte également à l'ensemble cette sensation de hameau, comme si chaque bande était indépendante les unes par rapport aux autres. La cohérence et l'harmonisation de l'ensemble est alors garantie par les formes des ouvertures et l'utilisation du bois.

La hauteur des volumes est accentuée par les toitures à deux pans, ce qui, à l'inverse, atténue visuellement l'étalement du programme exclusivement situé de plain pied en cassant le linéarité du volume global. L'entrée du bâtiment se trouve coté voie d'accès aux équipements sportifs.

Pertinence et cohérence de l'organisation spatiale générale et de gestion des flux



Organisation spatiale générale du projet

Les locaux d'accueil (92,93 m²) :



Croquis du hall

Cet espace dispose :

- D'un hall d'accueil /espace d'attente parents
- De sanitaires petits
- De sanitaires G/F



Les enfants comme les adultes accèdent au bâtiment par le grand hall d'accueil qui remplit la fonction de pivot central pour la distribution des différents espaces. Il est traversant ce qui lui confère une luminosité naturelle importante. Cet espace est pensé comme un lieu de vie à part entière et laissé le plus libre possible pour accueillir le plus grand nombre de personnes mais également des activités annexes. Une petite scène, située dans le fond, se prolonge vers l'extérieur pour accueillir de petites représentations en plein air ou en intérieur.

Depuis le hall, les enfants peuvent ainsi rejoindre leur salle d'activité située de part et d'autre du bloc technique en béton et de sa zone de rangement des poussettes. Des sanitaires adultes sont disposés au nord et des sanitaires petits au sud de cet espace.

Le plafond bois caissonné apporte du caractère au lieu et renforce la volumétrie de cet espace. L'emploi de matériaux bruts (bois, béton) est alors simplement rehaussé de touches colorées liées au

monde de l'enfance permettant par ailleurs d'identifier chaque pôle du programme (vert pour les grands, pêche pour les petits, jaune pour le restaurant et bleu pour l'administration) Une terrasse légèrement décaissée est également créée au niveau du patio extérieur. Cette aire possède trois fonctions:

- une terrasse pour les animateurs
- une pataugeoire (en option) et îlot de fraîcheur pour les enfants une fois mise en eau
- une zone de public pour la petite scène extérieure.

Les locaux du pôle administratif (125,89 m²) :

Cet espace dispose de :

- Pôle de direction comprenant
 - Bureau de direction
 - Accueil secrétariat
 - Plateau partagés pour les animateurs
- Locaux mutualisés
 - Archives
 - Infirmerie
 - Salle de repro/réserve de fourniture/ courrier
 - Local serveur/SSI
 - Sanitaires adultes H/F



Le pôle administratif possède sa propre entrée de service à proximité du parking au nord, facilitant les allées et venues quotidiennes.

A l'intérieur, l'accueil, en léger retrait, est visuellement repérable depuis le hall. Ceci permet au plateau des animateurs de disposer d'un accès direct au hall pour proposer une proximité plus claire avec les deux pôles d'activités.

Une infirmerie est disposée à côté du Bureau de direction.

Les locaux de l'ALSH petit (152,76 m²) :

Cet espace dispose :

- D'un vestiaire
- De 2 salles d'activités
- D'un dortoir/salle calme
- De Sanitaire petits
- De WC animateur
- D'un préau



Dans chaque zone, pour les petits et pour les grands, des espaces transitoires plus larges que de simples circulations permettent d'accueillir bancs, casiers et patères. Ils offrent de réelles zones de déshabillage centrales entre salles d'activités, dortoir et sanitaires limitant ainsi l'encombrement des salles par les sacs, vestes, manteaux et autres accessoires...



Croquis d'une zone de déshabillage/vestiaire

Ces vestiaires ouverts sont facilement repérables par son mobilier bois, son traitement coloré (murs, patères) et surtout par l'apport de lumière zénithale grâce aux châssis vitrés en toiture. Pour autant la forme compacte globale du bâtiment permet de minimiser la longueur de ces circulations et obtenir des zones vestiaires condensées plus simples à surveiller. Les espaces de service (sanitaires, lingerie, vestiaires...) constituent les deux blocs centraux en béton de part et d'autre du hall assurant la stabilité du bâtiment et regroupant tous les équipements techniques.

Les deux préaux sont regroupés au sein d'un même auvent aux dimensions et à l'image similaires au hall principal. La régie de jeux extérieurs séparent ces deux préaux pour garantir une intimité visuelle et sonore entre les deux classes d'âge.

Le dortoir salle calme se situe coté jardin ainsi que les sanitaires. Ces derniers ne sont pas accessible directement depuis l'extérieur et nécessite de passer par le préau des petits pour accéder dans le bâtiment.



Croquis d'une salle d'activités

Les salles d'activités, disposées autour des zones de déshabillage, bénéficient de larges ouvertures vitrées.

La forme de toiture à double pans permet d'obtenir une hauteur libre sous plafond conséquente. Ainsi, chaque salle dispose d'un volume utile important et agréable à vivre au quotidien. Les meubles de rangement ainsi que les caissons techniques disparaissent dans l'épaisseur des cloisons de séparation et deviennent des parois bois acoustiques. Les faux-plafonds en fibre de bois de teinte naturelle rappellent l'approche environnementale forte de la conception du bâtiment.

Les locaux de l'ALSH moyens/grands (144,57 m²) :

Cet espace dispose :

- D'un vestiaire
- De 3 salles d'activités
- De sanitaire grands
- De WC animateur
- D'un Préau



Les salles d'activités sont au nombre de 3 et comme pour les petits elles sont disposées autour des zones de déshabillage. Elles bénéficient de larges ouvertures vitrées sur deux orientations donnant sur la prairie et les différents jardins prévus au projet. Elles peuvent également profiter d'un accès sur l'extérieur.

Les locaux de l'ALSH ados (53,72 m²) :

Cet espace dispose de :

- D'un foyer/salle d'activités
- D'un coin kitchenette
- De sanitaires ados
- De WC animateurs
- D'un abris 2 roues
- D'une terrasse extérieure



Le local ados dispose d'un espace indépendant il permettant de fonctionner en autonomie par rapport au reste de l'équipement. Il dispose d'une salle d'activité avec coin kitchenette, de sanitaires dédiés, d'une terrasse extérieur et d'un abri 2 roues.

Les locaux de restauration (152,96 m²) :

Cet espace dispose :

- D'une salle à manger des petits
- D'une salle à manger des grands
- D'un office de remise en température
- D'une réserve sèche
- D'une Plonge



De l'autre côté du hall se trouvent la partie restauration avec sa grande salle polyvalente pouvant être accessible directement depuis le parvis d'entrée. Cette entité peut ainsi fonctionner en totale autonomie et accueillir différentes manifestations externes au pôle enfance jeunesse. C'est

pourquoi, elle revêt un caractère moins enfantin et l'ambiance sobre du lieu permettra une réelle appropriation par le plus grand nombre.

La cuisine est organisée suivant le principe de marche en avant et dispose d'une aire de livraison en lien direct.



Croquis de la salle de restauration

Les locaux logistiques (107,47 m²) :

Cet espace dispose :

- D'un local ménage central
- D'une lingerie
- De vestiaires/sanitaires agents d'entretien
- D'un local de stockage des gouters
- D'une régie générale matériel pédagogique
- D'un dépôt rangement jeux extérieurs



Un vestiaire et un local à ménage se situent dans le pôle administratif. Le local technique est également dans cette partie du bâtiment avec un accès par l'extérieur.

Une régie générale se trouve dans le secteur des locaux de l'ALSH moyens/grands avec le local à goûter. La lingerie se trouve quant à elle du côté des locaux des petits.

Une seconde régie pour les jeux extérieurs se trouve au niveau des préaux au sud.

Qualité du traitement paysager et des aménagements extérieurs

Les espaces verts extérieurs sont pensés autour de plusieurs thématiques :

- Jardin pour la biodiversité ;
- Jardins de couleur ;
- Jardin utilitaire partagé.

Les espaces verts seront conçus pour offrir un maximum de place à la faune et la flore. Le projet prévoit :

- La plantation d'arbres ;
- La réalisation de massifs sous forme de bosquets avec des essences locales et rustiques ;
- Une prairie champêtre véritable refuge de biodiversité (tontes moins régulières) ;
- Une hiérarchisation de l'entretien sera mise en place pour bannir les traitements chimiques, et offrir des espaces plus riches et naturels ;
- Des hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux ou abris à chauve-souris.

Quatre bandes seront réservées pour traiter des couleurs et de leurs contrastes volontaires. Les 3 couleurs primaires et leurs camaïeux :

- Bleu/mauve : apaisement et stabilité (cours enfants) ;
- Rouge/pourpre : excitation et passion (bureaux et administratif) ;
- Jaune/orange : amitié, relations sociales et fraternité (abords des salles d'activité).

La dernière bande qui sera également la bande centrale traversante (hall, scène et pataugeoire en option) aura pour thématique le blanc/gris/argent (le blanc n'est pas une couleur en elle-même mais la somme de toutes les couleurs...).

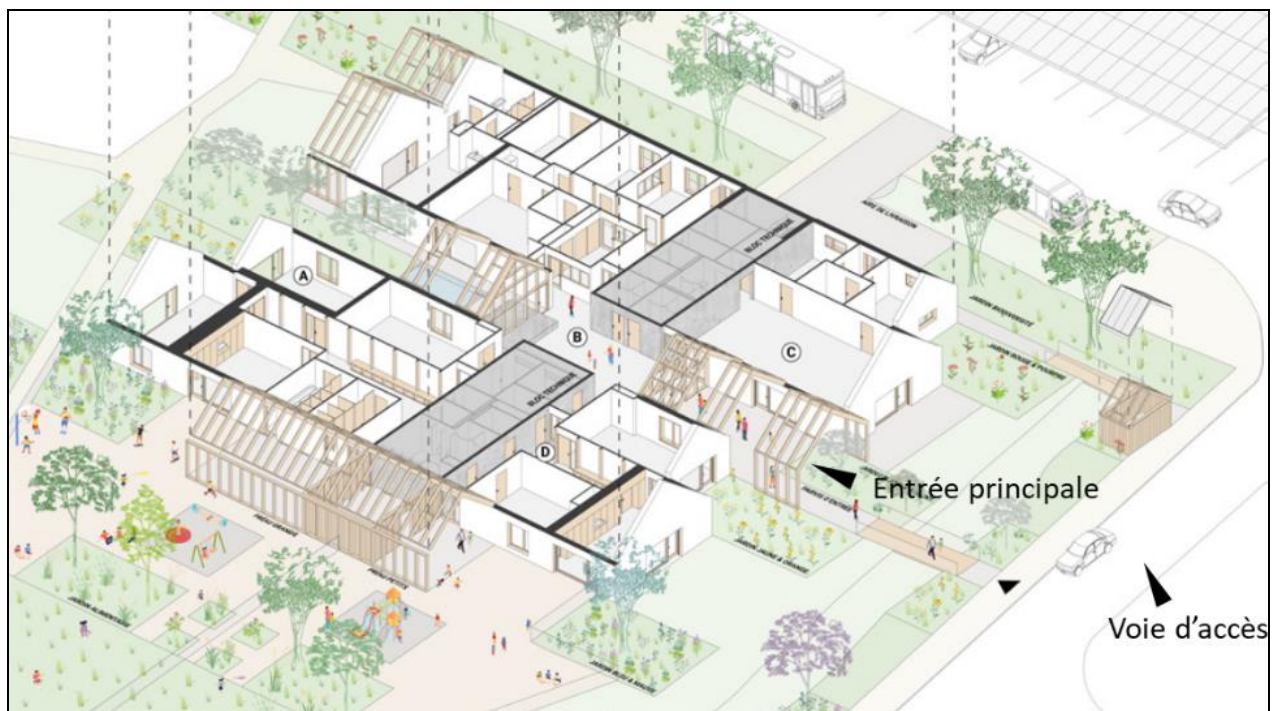
Il sera également proposé :

- Un mini verger composé d'arbres tige ou demi-tige de variétés locales (rôle de sauvegarde et de transmission) ;
- Un jardin aromatique et de petits fruits, sous forme de massifs groupés ;
- Un potager partagé organisé sous forme de bacs et/ou murets banquettes (hauteur moyenne 50cm), facilement accessibles.

Une clôture sécurisera les espaces extérieurs.

Le reste de la parcelle permettra de réaliser des grands jeux et les deux préaux permettront de faire des activités à l'abris.

Les circulations piétonnes pourront être traitées avec des matériaux perméables (sols sablés stabilisé et sols gravillonnés) limitant ainsi le ruissellement des eaux pluviales et diminuer ainsi le dimensionnement des réseaux EP. Les eaux pluviales pourront être récupérées et stocker avant restitution tout ou partie des eaux de ruissellement sur la parcelle via des noues d'infiltration.



Vue d'ensemble du bâtiment et des espaces extérieurs

Adéquation avec les objectifs et les contraintes fonctionnelles, du programme

Le projet s'approche au plus près des surfaces demandées au programme avec 1017 m² de SDO (écart de < 1%). Cependant, bien que le projet réponde globalement aux attentes du programme, il présente quelques lacunes fonctionnelles dues à la segmentation des espaces :

- Sanitaires non attenants aux salles d'activités et non accessible directement de l'extérieur pour ceux des petits
- Certaines salles d'activités ne s'ouvrent pas sur des jardins accessibles aux enfants
- Le positionnement de la régie, du local à goûter et de la lingerie pourrait être optimisé pour en faciliter leur accès

Ces points seront à traiter dans les phases suivantes de conception qui mèneront à l'Avant-Projet Sommaire (APS).

La conception bioclimatique du bâtiment semble être en adéquation avec l'atteinte des objectifs visés. L'équipe de MOE propose des choix constructifs performants pour garantir un cout global

optimal. Les matériaux biosourcés sont privilégiés pour apporter un confort et une qualité de vie intérieure. L'utilisation majeure du bois est proposée dans un souci de réduction des temps de mise en œuvre (préfabrication en usine) mais aussi pour son bilan carbone et écologique et les possibilités d'approvisionnement local.

Les dispositifs techniques envisagés :

- Fondations :
 - Fondations profondes par pieux ancrés au sein du substratum
- Structure & dalles :
 - Plancher bas béton isolant sur vide sanitaire ventilé
 - Murs à ossature bois, montant en bois massif
 - Murs refends en béton armé (noyau technique)
 - Isolation par laine de bois et doublage intérieur laine de bois
 - Charpente traditionnelle en bois à l'exception des locaux avec plafonds horizontaux qui seront en fermettes bois industrialisée
- Ventilation :
 - Deux systèmes de centrales double flux avec récupération d'énergie, sur horloge
 - Renouvellement d'air (de plus de 80%)
 - Installation de 2 CTA
 - Système de ventilation naturelle dans le hall
- ECS :
 - Petits ballons d'eau chaude électriques localisés au plus proche des points d'eau + production directe de la sous station pour la cuisine.
 - Installation d'une PAC eau glycolée/eau fonctionnant en géothermie sur sondes verticales (Plancher chauffant basse température, réversible en géocooling)
- Éclairage :
 - Éclairage de type LED

L'équipe de MOE propose également en option une étude pour l'installation d'une production d'électricité photovoltaïque en toiture.

d) Le coût estimé du projet par l'équipe lauréate (avant négociation) :

Un projet global (sans option) qui dépasse le budget alloué de +3%. Cependant certaines options sont indispensables au projet et devraient être comptées en Base. Avec celles-ci, le budget dépasse de +8%.

Décomposition du cout des travaux	Cout HT	Part
Clos Couverts (structure, enveloppe, couverture, menuiseries extérieures...)	1 468 780,00 €	55%
Second Œuvre (Cloisons, Menuiseries intérieures, revêtements...)	687 560,00 €	25%
Lots techniques (plomberie, CVC, éclairage, sécurité, accessibilité, ...)	398 048,00 €	15%
VRD et aménagements extérieurs	128 780,00 €	5%
TOTAL COUT TRAVAUX	2 683 168,00 €	

Options	Cout HT
OPTION 1 : Isolant paille en remplacement de la laine de bois	68 000,00 €
OPTION 2 : Couverture du local poubelle	9 750,00 €
OPTION 3 : 2 auvents supplémentaires de part et d'autre du hall	9 750,00 €
OPTION 4 : Géothermie	97 500,00 €
OPTION 5 : Panneaux photovoltaïques	65 370,00 €
OPTION 6 : 2 pontons d'accès bois	19 500,00 €
OPTION 7 : Pataugeoire	14 500,00 €
OPTION 8 : Cheminement piéton vers départementale	14 500,00 €
TOTAL COUT TRAVAUX OPTIONNELS	298 870,00 €

e) Les points sur lesquels portent la négociation

Une phase de négociations a été engagée à l'issue du jury le 24/10 pour discuter de l'optimisation du projet et de son coût ainsi que des propositions d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Par courrier en date du 9 novembre 2023, les précisions suivantes ont été apportées par SOHO Auvergne Architecture (ILOT Architecture), concernant l'optimisation du projet :

- Système de chauffage : La solution de base est proposée avec une Pompe à chaleur air/eau. Une étude comparative intégrant un calcul de temps de retour sur investissement sera réalisée pour évaluer la pertinence de la solution de géothermie proposée en option. Le système de chauffage sera évolutif et pourra être raccordable à un éventuel réseau de chaleur.
- Protections solaires : des casquettes bois remplaceront les brise soleils orientables électriques. Cette solution plus simple nécessitera moins d'entretien et un coût d'installation moins élevé.
- Les auvents de l'accueil ont été intégrés dans le chiffrage de base
- Espaces intérieurs : Le volume des pièces à chauffer sera optimisé pour améliorer la performance énergétique du projet en réalisant des faux plafonds à 2,50 m dans les pièces où la grande hauteur sous plafond n'est pas indispensable. Le dortoir sera repositionné coté hall et les sanitaires petit seront rapprochés de cette pièce
- Espaces extérieurs :
 - La noue des parkings est intégrée dans le projet et le chiffrage (notamment le busage pour la livraison des repas)
 - Un cheminement depuis les parkings sous ombrières vers l'entrée du pôle est revu dans l'objectif d'interdire les déposes minute face à l'entrée tout en conservant la noue paysagère coté est.
 - Les espaces verts périphériques seront sécurisés jusque devant la salle d'activités côté rue à l'est, tout en veillant à la qualité visuelle des clôtures.

SOHO Auvergne Architecture (ILOT Architecture) confirme que tout sera mis en œuvre pour réduire les risques liés au traitement des eaux de pluie et de la neige en lien avec l'enchevêtrement de toiture à double pans (prise en compte et traitement de la complexité technique, dimensionnement des cheneaux, accès en toiture pour l'entretien, ...).

Concernant le chiffrage du projet :

- Les options suivantes, considérées comme options indispensables au projet ont bien été intégrées au chiffrage de base :
 - Auvents de part et d'autre du hall
 - Couverture du local à poubelle
 - Pontons d'accès bois
- Les travaux suivants ont été mis en option :
 - Isolant paille
 - Géothermie
 - Panneaux photovoltaïques
- Les propositions suivantes ne sont pas retenues et exclues des chiffrages :
 - La pataugeoire
 - Le cheminement piéton vers la RD

Détail des chiffrages révisés après négociation :

Décomposition du cout des travaux	Cout HT	Part
Clos Couverts (structure, enveloppe, couverture, menuiseries extérieures...)	1 481 630,00 €	55%
Second Œuvre (Cloisons, Menuiseries intérieures, revêtements...)	672 560,00 €	25%
Lots techniques (plomberie, CVC, éclairage, sécurité, accessibilité, ...)	398 048,00 €	15%
VRD et aménagements extérieurs	128 780,00 €	5%
TOTAL COUT TRAVAUX	2 681 018,00 €	

Options	Cout HT
OPTION 1 : Isolant paille en remplacement de la laine de bois	68 000,00 €
OPTION 2 : Géothermie	97 500,00 €
OPTION 3 : Panneaux photovoltaïques	65 370,00 €
TOTAL COUT TRAVAUX OPTIONNELS	230 870,00 €

f) Les honoraires de maitrise d'œuvre

La proposition finale de SOHO Auvergne Architecture (ILOT Architecture) est la suivante :

- Honoraires de maitrise d'œuvre global (base + complémentaires) : 328 880,00 € HT
- Dont honoraires mission de base (ESQ à AOR) : 298 200,00 € HT (soit un taux de rémunération : 11,47%)
- Dont honoraires missions complémentaires (DIAG, SSI, OPC, Signalétique) : 30 680,00 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'équipe SOHO Auvergne Architecture (ILOT Architecture) le marché de Maitrise d'œuvre concernant la création d'un Pôle Enfance Jeunesse à Saint-Georges de Mons,
- AUTORISE le Président à signer le marché et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du marché.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

M. Julien PERRIN salue la décision du conseil communautaire ; celle-ci concrétise un projet qui était prévu depuis de nombreuses années, mais aussi très attendu par les habitants de Saint-Georges de Mons. Il souligne le fait qu'aujourd'hui la signature du marché de maitrise d'œuvre est un acte fort qui concrétise un peu plus le projet. Il tient à saluer le travail de l'exécutif intercommunal avec qui les élus de Saint-Georges de Mons ont travaillé en toute confiance. Enfin, il remercie Mme Céline DESGEORGES, adjointe à Saint-Georges de Mons, qui s'est pleinement investie dans le suivi de ce projet et a participé à toutes les commissions.

Le Président remercie tous les membres du jury. Il relève que ce n'est pas un exercice facile car les élus ne sont pas des spécialistes du bâtiment.

M. Dominique RAYNAUD pose la question de savoir s'il serait possible de prévoir un système de récupération de l'eau, pour une réutilisation pour les sanitaires par exemple. Cette question devra être posée au maître d'œuvre pour étudier la faisabilité technique et réglementaire (notamment par rapport à un ERP recevant du public jeune).

Le Président précise qu'il y aura un comité de pilotage portant sur les travaux et la commune de Saint-Georges sera conviée à participer. Les élus de la commune de Saint Georges de Mons seront invités quand cela sera nécessaire pour faire un point d'avancement sur le projet.

M. Guillaume CRISPYN, émet l'idée que le futur bâtiment pourrait être doté de panneaux solaires permettant de fabriquer de l'eau chaude. Cette solution pourra être étudiée avec l'équipe de maitrise d'œuvre.

De plus, Guillaume CRISPYN souhaite savoir pourquoi l'entrée principale du bâtiment n'est pas du côté du parking. Le Président rappelle que dans le projet initial du lauréat, l'entrée est orientée du côté Est (*côté du soleil levant*) et il était prévu un accès piétons (dépose minute) en face de l'entrée directement depuis la voirie. Les élus ont souhaité supprimer cet arrêt minute pour ne pas avoir de stationnement anarchique gênant la circulation et dangereux pour la sécurité des personnes. Les familles seront ainsi incitées à stationner sur le parking des ombrières et ainsi cheminer par la voie piétonne.

Changer également la position de l'entrée aurait dénaturé l'esprit même du projet lauréat.

D202311012 Maitrise d'œuvre pour la création d'un pôle Enfance jeunesse à Beauregard-Vendon – OS N°2 pour engager les missions PRO/DCE et lancement de la consultation

Dans le cadre débat d'orientation budgétaire 2023, compte-tenu des contraintes budgétaires, il a été décidé de ne pas inscrire dès 2023 les crédits correspondant aux travaux du pôle enfance jeunesse intercommunal situé à Beauregard-Vendon. En revanche, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 pour poursuivre les missions de maitrise d'œuvre.

Pour mémoire, le conseil communautaire du 06 juillet 2023 a approuvé le projet APD et de la révision des honoraires définitifs de maitrise d'œuvre et a autorisé le Président à déposer le permis de construire (déposé le 12 octobre 2023).

Il convient donc désormais de délibérer pour engager juridiquement les phases suivantes de maitrise d'œuvre, à savoir les missions PRO/DCE. Le montant des de cette phase PRO/DCE suite l'avenant n°1 s'élève à : 67 436,16 €HT.

Sous réserve des choix budgétaires 2024, la consultation des entreprises devrait pouvoir être lancée 2ème trimestre 2024.

Pour information, à ce jour, le plan de financement prévisionnel stade APD est le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Dépense subventionnable	Taux	Montant	%
Maitrise d'œuvre	383 160,00 €	Etat – DSIL	2 715 000,00 €	14,18%	385 000,00 €	11,99%
CT CSPS	41 677,00 €	Région - CR	3 000 000,00 €	4,67%	140 000,00 €	4,36%
Travaux hors CVC	2 476 000,00 €	Département - CTDD	3 000 000,00 €	39,06%	1 171 717,00 €	36,50%
Travaux CVC	309 000,00 €	Europe - FEDER	2 476 000,00 €	17,83%	441 391,62 €	13,75%
		CAF 63	3 209 837,00 €	13,39%	112 500,00 €	3,50%
		Autofinancement			959 228,38 €	29,88%
TOTAL	3 209 837,00 €	TOTAL			3 209 837,00 €	100%

Seule la subvention FEDER est encore en cours d'instruction.

Les autres demandes sont notifiées (CTDD, Etat/DSIL, CAF) ou font l'objet d'une pré validation (Conseil Régional).

Le permis de construire a été déposé le 12/10/23 avec un délai d'instruction maximum de 5 mois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ENGAGER par un OS N°2 les phases PRO/DCE du marché de maitrise d'œuvre,
- AUTORISE le Président à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202311013 Attribution du lot N°5 dans le cadre des marchés de transports des ALSH

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, et du fonctionnement des ALSH, la collectivité recourt régulièrement à des transports.

Une consultation d'achat de prestations et de services en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum a été lancée pour les transports des ALSH (ramassage, et sorties exceptionnelles) pendant les mercredis scolaires et les différentes périodes de vacances scolaires.

Pour mémoire, à l'issue des précédentes consultations les lots suivants ont été attribués :

N°LOT	OBJET	TITULAIRE DU MARCHE
LOT1	RAMASSAGE BEAUREGARD VENDON PROMPSAT MERCREDI SCOLAIRE	SAS CARS DELAYE

LOT2	RAMASSAGE JOZERAND POUZOL LA PASSERELLE VACANCES SCOLAIRES	EUROP VOYAGES TRANSARC
LOT3	RAMASSAGE PERIODE SCOLAIRES CIRCUIT LOUBEYRAT ANCIZES	NENOT INTERTOURISME
LOT4	RAMASSAGE BEAUREGARD VDN DAVAYAT ANCIZES VACANCES SCOLAIRES ADOS /STAGE	MEUNIER TOURISME
LOT5	SORTIES EXCEPTIONNELLES AU DEPART DE BEAUREGARD VENDON	----
LOT6	SORTIES EXCEPTIONNELLES AU DEPART DE LA PASSERELLE	----
LOT7	SORTIES EXCEPTIONNELLES AU DEPART DES ANCIZES ST GEORGES	MEUNIER TOURISME

A l'issue de la procédure en marché négocié, le lot n° 5 sorties exceptionnelles au départ du site de Beauregard-Vendon pourrait être attribuée à MEUNIER TOURISME (une seule offre).

Aucun transporteur n'a souhaité s'engager sur le long terme dans le cadre d'un marché à bons de commandes pour le lot 6 " sorties exceptionnelles". Les déplacements se feront donc sous forme de demande de devis à chaque vacances.

Au final, le récapitulatif des lots attribués pour les transports des ALSH :

N°LOT	OBJET	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL DU MARCHE ATTRIBUE	Date de début initial du marché
LOT1	RAMASSAGE BEAUREGARD VENDON PROMPSAT MERCREDI SCOLAIRE	SAS CARS DELAYE	2 700 €HT	04/01/2023
LOT2	RAMASSAGE JOZERAND POUZOL LA PASSERELLE VACANCES SCOLAIRES	EUROP VOYAGES TRANSARC	13 300 €HT	04/01/2023
LOT3	RAMASSAGE PERIODE SCOLAIRES CIRCUIT LOUBEYRAT ANCIZES	NENOT INTERTOURISME	15 900 €HT	19/07/2023
LOT4	RAMASSAGE BEAUREGARD VDN DAVAYAT ANCIZES VACANCES SCOLAIRES ADOS /STAGE	MEUNIER TOURISME	14 920 €HT	04/01/2023
LOT5	SORTIES EXCEPTIONNELLES AU DEPART DE BEAUREGARD VENDON	MEUNIER TOURISME	16 000 €HT	01/12/2023
LOT6	SORTIES EXCEPTIONNELLES AU DEPART DE LA PASSERELLE	SANS OFFRE		
LOT7	SORTIES EXCEPTIONNELLES AU DEPART DES ANCIZES ST GEORGES	MEUNIER TOURISME	13 000 €HT	19/07/2023
TOTAL			75 820 €HT	

Pour les marchés qui ont un début d'exécution en cours d'année, la première période d'exécution sera réduite afin que le renouvellement débute au 01/01/2024. Ainsi, y compris les reconductions, pour tous les lots, la fin des marchés est fixée 31/12/2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise MEUNIER TOURISME pour le lot 5 à compter des vacances d'hiver.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

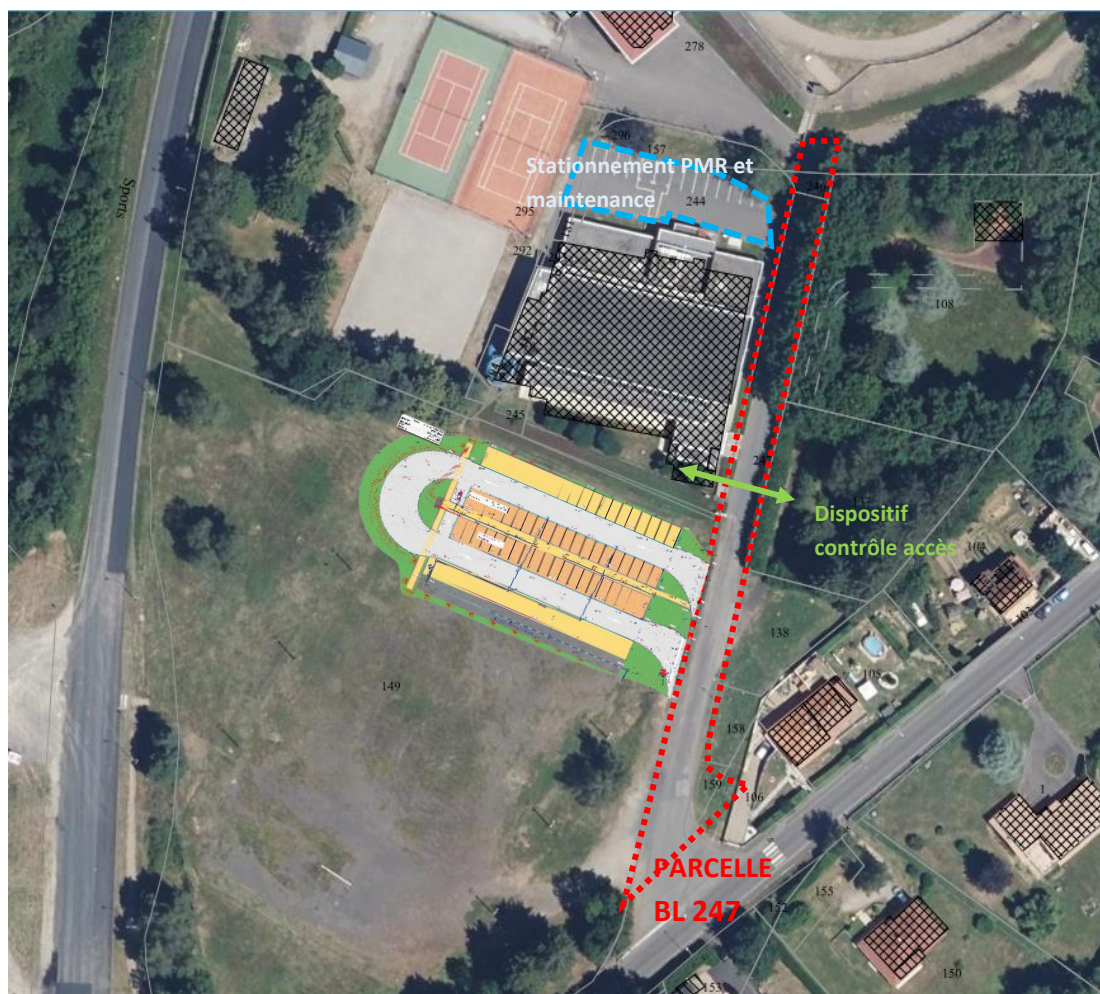
D202311014 Cession de la parcelle cadastrée BL numéro 247 au profit de la commune de Saint-Georges-de-Môn's dans le cadre du réaménagement des accès au centre aquatique et au complexe sportif communal

Dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le centre aquatique, il était prévu de réaménager les accès à la fois au centre aquatique intercommunal et au complexe sportif et modifier l'emplacement des aires de stationnements.

Le projet permettra :

- de sécuriser les cheminements piétons pour l'accès au centre aquatique intercommunal et aux différents équipements du complexe sportif communal
- de sécuriser les déplacements piétons à l'intérieur de l'enceinte du complexe sportif
- de faciliter les accès bus

Le parking-ombrières photovoltaïques accueillera désormais le stationnement des véhicules pour l'accès au centre aquatique intercommunal et au complexe sportif communal.



Un dispositif de contrôle d'accès (portail) sera mis en place juste au droit de la piscine. Le portail sera mutualisé entre la communauté de communes et la commune. Aussi, les coûts d'installations du

contrôle d'accès (y compris VRD et raccordement électriques) seront partagés à 50 /50 entre la commune et la communauté de communes.

Le stationnement PMR de la piscine sera à l'ancien parking piscine, face à la porte d'entrée du bâtiment. Un contrôle d'ouverture à distance permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux services de secours et aux entreprises de maintenance.

La commune prend en charge les travaux des cheminements piétons du parking-ombrières jusqu'aux équipements du complexe.

La voie ayant vocation à desservir plusieurs équipements publics et privés, il a été proposé à la commune de lui céder la parcelle BL 247, pour qu'elle puisse classer cette voie dans le domaine public communal (voie communale) jusqu'au portail commun d'entrée du complexe.

La commune, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais d'actes notariés, la communauté de communes prendra en charge les frais d'actes liés à la mutation de la parcelle entre le SIVOM les Ancizes/St Georges et la CC Combrailles Sioule et Morge (régularisation préalable à la vente à la commune).

L'acte de vente prévoira une servitude au profit de la communauté de communes pour garantir juridiquement dans le temps l'accès par la voie située après le portail commun.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle BL n°247 sise sur la commune de Saint-Georges de Mons au profit de la commune de Saint-Georges de Mons à l'euro symbolique,
- PRECISE que l'acte de vente prévoira une servitude au profit de la communauté de communes pour la parcelle issue de la division permettant l'accès au parking privatif du centre aquatique,
- PRECISE que Me Marion GIRARD, Notaire à Combronde, sera chargée de l'acte de vente,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique de vente,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes préalables de mutation de la parcelle BL247 du SIVOM Les Ancizes/St Georges à la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

Pour : 43

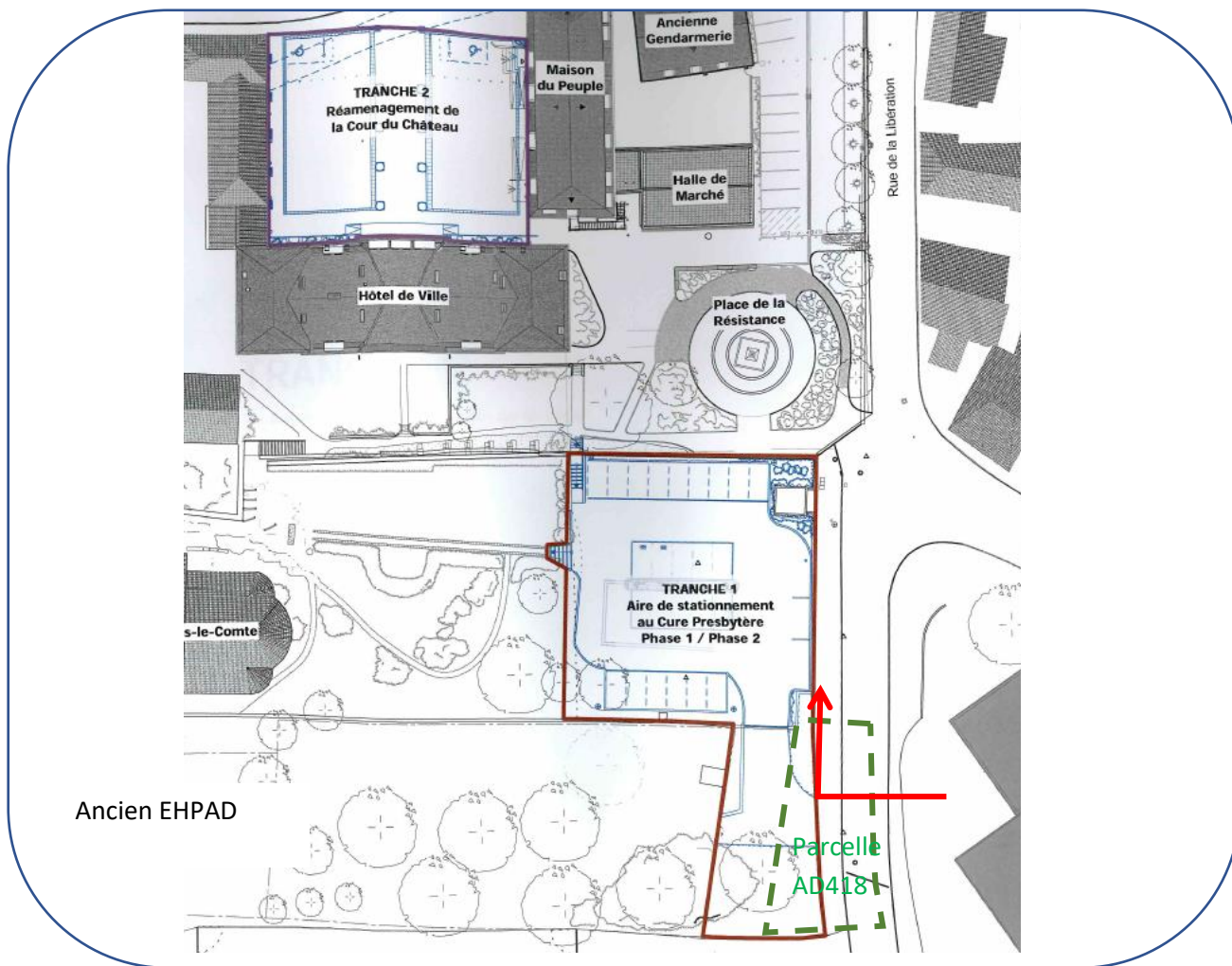
Contre : 0

Abstention : 0

D202311015	Cession d'une parcelle de terrain au profit de la Commune de Combronde pour réalisation d'une aire de stationnement communale
-------------------	--

La Commune de Combronde a pour projet de réaliser un parking devant l'ancien EHPAD de Combronde afin de désengorger le stationnement devant le Château des Capponi.

En effet, ce nouveau parking permettrait aux agents de la commune et de la communauté de communes de se garer à proximité du Château et de fait libérer l'accès à ce dernier pour les utilisateurs des services communaux et intercommunaux.



PLAN AVANT-PROJET DU PROJET D'AMENAGEMENT AIRE STATIONNEMENT

Pour permettre l'accès au parking, la commune a besoin d'utiliser une partie de la parcelle AD418, propriété de la communauté de communes (accès à l'ancien EHPAD de Combronde).

Aussi, il est nécessaire de diviser la parcelle cadastrée AD n°418 de 377m² appartenant à la Communauté de Communes en deux parcelles pour en céder une à la Commune de Combronde permettant l'accès au nouveau parking.

La parcelle AD n°418 a donc été divisée en deux nouvelles parcelles numérotées :

- AD n°663 de 178m², qui est cédée à la commune de COMBRONDE
- AD n°664 de 199m², qui reste propriété de la communauté de communes



PROJET DE DIVISION CADASTRALE

La vente est consentie à l'euro symbolique.

Les frais de notaires et de bornage sont à la charge de la commune de Combronde.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle AD n°663 à la Commune de Combronde à l'euro symbolique,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique de vente.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE

D202311016 Mise en place du PASS CULTURE pour les équipements culturels intercommunaux

Le PASS CULTURE est une mesure d'accompagnement de l'Etat qui porte une ambition forte en direction de la jeunesse d'une part et du secteur culturel d'autre part avec la volonté de coconstruire un projet avec tous les acteurs locaux ayant pour objectifs de renforcer et diversifier les pratiques

culturelles des jeunes et de mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme professionnelle de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec le public.

Le dispositif se décompose en 2 volets :

- Un volet "individuel" : Octroi d'un forfait de 20 à 30 € pour les jeunes de 15 à 17 ans et d'un forfait de 300 € valable 2 ans pour les jeunes de 18 ans. Les jeunes, via une application dédiée peuvent avoir accès et payer des prestations culturelles avec leur crédit "pass culture".
- Un volet "collectif" : Pour les groupes scolaires constitués de la 6ème à la terminale s'inscrivant dans une démarche artistique et culturelle, le pass culture permette l'attribution d'un crédit par élève de :
 - 25 € en collège,
 - 30 € en seconde et CAP,
 - 20 € en 1ère terminale.

La part collective du pass Culture permet aux professeurs/établissements de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes.

Pour que les jeunes puissent utiliser leur "pass culture" sur des offres culturelles, il convient au préalable que les structures, publiques ou privées culturelles s'enregistrent et se référencent sur la plateforme <https://passculture.pro>.

Cette plateforme permet de promouvoir de manière autonome et gratuite la programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Le paiement des structures culturelles se fait également via la plateforme.

Pour « Combrailles, Sioule et Morge », l'intérêt est multiple :

- Faire connaître les équipements culturels intercommunaux au public « jeune ».
- Favoriser et faciliter la fréquentation des collèges du territoire aux structures culturelles intercommunale (La passerelle, cinéma, réseau de lecture). Dans un contexte de réfaction des crédits budgétaires de l'Education Nationale, le "pass culture" permet aux établissements de financer leurs sorties culturelles. Le collège des Ancizes a déjà fait part de son intérêt d'utiliser le dispositif
- Faciliter la fréquentation individuelle des jeunes dans le cadre d'organisation de spectacles, projections de cinéma ou toutes action qui serait mise en œuvre dans le cadre de la candidature de Clermont Massif Central – Capitale Européenne de la Culture 2028.

La mise en place du PASS CULTURE n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE METTRE EN PLACE le "Pass Culture" collectif et individuel à compter du 1er janvier 2024 pour le cinéma et la programmation culturelle des équipements intercommunaux (spectacles).

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ Conseil communautaire du 14 décembre 2023

Le prochain conseil communautaire se déroulera à CHAMPS, le 14 décembre 2023, lequel sera suivi du repas de fin d'année offert par le Président et les Vice-Présidents à tous les conseillers communautaires titulaires et suppléants.

La séance est levée à 21H30.

QUESTIONS DU PUBLIC

➤ Futur Pôle Enfance-Jeunesse de Saint-Georges de Mons

1/ Question sur l'accessibilités des lieux aux personnes à mobilité réduite (enfants et adultes handicapés) – la mise aux normes

Le Président affirme que les normes PMR seront bien entendues prises en considération afin d'assurer un bon accueil dans de bonnes conditions pour le public porteur de handicap.

Il souligne le fait que la question du handicap fait partie des préoccupations du service Enfance-Jeunesse et de toutes les politiques portées par Combrailles, Sioule et Morge. Pour précision, au sein des centres de loisirs il y a des enfants porteurs de handicap et des animateurs sont spécialement formés pour les accueillir.

2/Question sur l'accroissement de fréquentation concernant la circulation routière du site Enfance Jeunesse

Le Président souligne qu'un surcroît de circulation à cet endroit peut être à prévoir car les familles vont se déplacer au pôle Enfance-Jeunesse pour emmener leurs enfants. Des adaptations seront donc à prévoir au fur et à mesure de l'avancement du projet. M. Dominique RAYNAUD, précise qu'il y a deux accès pour arriver sur le site, soit par le centre bourg ou par la déviation, ce qui filtre actuellement la circulation.

3/Question sur la méthode, les techniques de fondations concernant la construction du bâtiment

Le Président informe que des études ont été faites au préalable afin de s'assurer de la fiabilité et de la stabilité du terrain pour accueillir cette construction. Ces études ont été fournies aux différents architectes dans le cadre du concours.

➤ Le handicap

1/Question : savoir s'il existe un plan annuel sur le handicap au niveau de la Communauté de Communes ?

Le Président précise qu'il n'existe pas de plan annuel sur le handicap, cependant, la communauté de communes est vigilante pour que tous les équipements intercommunaux soient aux normes d'accessibilité pour accueillir les personnes porteuses de handicap.

2/Question sur les jeux paralympiques de 2024

Le Président rappelle que la communauté de communes a reçu le logo « Terre de jeux 2024 », afin de promouvoir le sport avant et pendant les jeux olympiques et paralympiques. Il précise que CSM promeut le sport à travers diverses animations comme le programme « SPORT EXPLORE » où l'on peut découvrir différentes pratiques de handi-sport, comme par exemple le rugby fauteuil.

Liste des délibérations du Jeudi 16 novembre 2023

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES - RH	6
D202311001 CONVENTION SERVICE COMMUN "RESSOURCES HUMAINES " AVEC LE CIAS (MISE A JOUR DE LA CONVENTION SUITE A LA FUSION ET EXTENSION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN).....	6
D202311002 ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU PUY-DE-DOME	7
D202311003 BUDGET ANNEXE "EQUIPEMENTS SPORTIFS" : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR LE CENTRE AQUATIQUE.....	8
D202311004 RAPPORT ANNUEL 2022 SYDEM DOMES ET COMBRAILLES	8
D202311005 RAPPORT ANNUEL 2022 SICTOM DES COMBRAILLES	9
D202311006 PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT	9
D202311007 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°10.....	12
D202311008 MODIFICATION DELEGUES SYNDICAT SIOULE ET MORGE	13
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	15
D202311009 AIDES ECONOMIQUES EN DIRECTION DES ENTREPRISES : VOTE DU REGLEMENT MODIFIE ET CHANGEMENT DU NOM DU DISPOSITIF.....	15
D202311010 AVENANT N°1 AU COMPROMIS DE VENTE GUILLON MATERIAUX – ZA LA VARENNE A COMBRONDE	17
D202311011 CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL A SAINT-GEORGES DE MONS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE AU CONCOURS	17
D202311012 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD-VENDON – OS N°2 POUR ENGAGER LES MISSIONS PRO/DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	35
D202311013 ATTRIBUTION DU LOT N°5 DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRANSPORTS DES ALSH	35
D202311014 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BL NUMERO 247 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DES ACCES AU CENTRE AQUATIQUE ET AU COMPLEXE SPORTIF COMMUNAL	37
D202311015 CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COMBRONDE POUR REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT COMMUNALE.....	38
D202311016 MISE EN PLACE DU PASS CULTURE POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS INTERCOMMUNAUX.....	40

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 16 novembre 2023

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme LEFOUR Maryse

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise Absent
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles Procuration à M. BARE Michael
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon Procuration à M. GEORGES Denis	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Procuration à M. BLANC Sébastien
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps Procuration à Mme GARRACHON Annie	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Absent	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux Suppléante Mme BLOT-BOUCHE Chantal	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule Absent
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule Absent
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 16 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil
communautaire en date du à**